



Municipalité de St-Didace

Ordre du jour conseil 28 août 2023

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande de prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable de la route 349 en direction de St-Alexis des Monts
 - 4.2 Demande d'appui à la MRC de Val-Saint-François : compostage domestique
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projet Soutien 2024 (travaux rue Allard et St-Joseph)
 - 7.2 Programmation TECQ
 - 7.3 Contrat réparation des fissures prématurées sur la rue Principale
 - 7.4 Paiement décompte #6 final (route 349, chemin du Golf et chemin de la Rivière)
 - 7.5 Entretien des routes locales ERL 2023 (convention d'aide financière – dossier : 2023-52090 – EDE23728)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Adoption – Règlement 344-4-2023 (modif. Accès au Lac-Maskinongé)
 - 8.2 Contrat des matières résiduelles (3ans)
 - 8.3 Octroi du contrat de collecte et transport des matières recyclables (1an)
 - 8.4 Matières résiduelles – Entente avec la Municipalité de Mandeville
 - 8.5 Déclaration lanadoise pour l'environnement
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Contribution financière 2023 – Coopérative de solidarité santé du grand Brandon
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Adoption 2^{ième} projet – Projet de règlement 396-2023 (modif. zonage)
 - 10.2 Dérogation mineure au 714, chemin de Lanaudière
 - 10.3 Dérogation mineure au 132, 2^{ième} rang Californie
 - 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (juillet)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Paiement décompte #10 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.2 Ordre de changement ODC # 13, 14, 15 et 16 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
 - 11.3 Adjudication de contrat (Aménagement de module de quai Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mesures sanitaires spécifiques aux séances du conseil

- Lorsque la séance est tenue en personne, la personne élue doit porter un couvre-visage lorsqu'une distanciation physique d'un mètre ou la présence d'une barrière physique ne peuvent pas être respectées.
- Le public devra porter un couvre-visage en tout temps et respecter autant que possible une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.